



S.I.E.A.B.P.

Syndicat Intercommunal pour l'Étude
et l'Aménagement de la Butte Pinson

COMITÉ SYNDICAL DU 7 MARS 2024 LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

<p><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>en exercice.....8</p> <p>présents.....6</p> <p>pouvoirs.....2</p> <p>absent.....0</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le SEPT MARS à dix-neuf heures,</p> <p>Le comité du Syndicat Intercommunal d'Étude et d'Aménagement de la Butte Pinson, légalement convoqué par courrier et par courriel le 29 février 2024 et par affichage du 29 février 2024, s'est réuni au 10 rue du 11 novembre 1918 à Montmagny, sous la présidence de monsieur Patrick FLOQUET, Président du syndicat.</p>
--	--

DÉLIBÉRATION N°	OBJET	
2024-03	Compte de gestion 2023.	Adoptée à l'unanimité
2024-04	Compte administratif 2023.	Adoptée à l'unanimité
2024-05	Affectation du résultat 2023.	Adoptée à l'unanimité
2024-06	Budget primitif 2024.	Adoptée à l'unanimité
2024-07	Fixation de la participation des communes du S.I.E.A.B.P. à compter du 1 ^{er} janvier 2024.	Adoptée à l'unanimité
2024-08	Attribution d'une subvention de fonctionnement au profit d'une association.	Adoptée à l'unanimité

Le Président,


Patrick FLOQUET.



Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, les délibérations susmentionnées dans le présent compte- rendu peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à partir de la date où elles sont devenues exécutoires.

« Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyen » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».